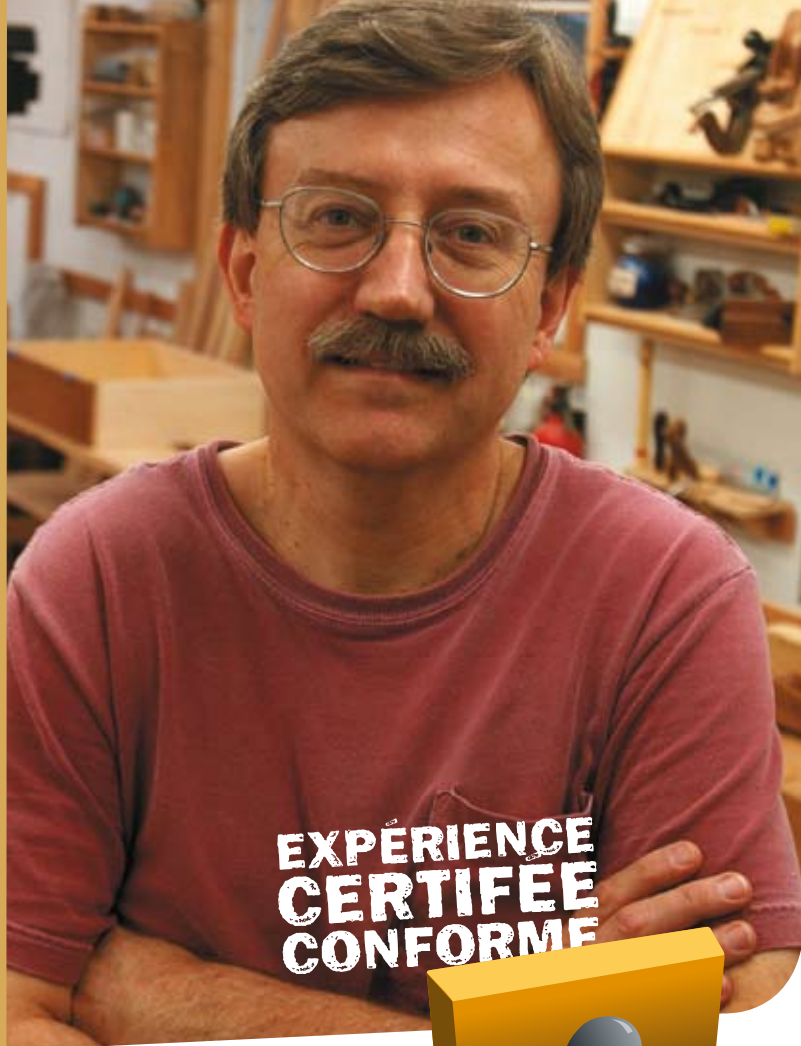


Les certifications délivrées par les Chambres de Métiers et de l'Artisanat

Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat du Nord et du Pas-de-Calais sont habilitées à délivrer les titres de la filière artisanale, composés par :

- Certificat Technique des Métiers (CTM)
- Titre de Gestionnaire d'Entreprise Artisanale
 - Brevet Technique des Métiers (BTM)
 - Brevet de Maîtrise (BM)
 - Brevet Technique des Métiers Supérieur (BTMS)
- Brevet de Maîtrise Supérieur (BMS)

Ils sont tous accessibles par la VAE.



➔ Métiers pour lesquels il existe des titres accessibles par la VAE

➔ MÉTIERS DU BÂTIMENT

➔ MÉTIERS DE LA MÉCANIQUE,
DU TRAVAIL DES MÉTAUX

➔ MÉTIERS DU SECRÉTARIAT, DE LA GESTION
ET DE L'ADMINISTRATION DES ENTREPRISES
ARTISANALES

➔ MÉTIERS DE LA VENTE ET DU COMMERCE

➔ MÉTIERS DE L'ALIMENTATION

➔ MÉTIERS D'ART

➔ MÉTIERS DES SERVICES AUX PARTICULIERS

➔ MÉTIERS DE LA SANTÉ

La VAE en 4 étapes



S'informer et engager la démarche

Le candidat doit prendre rendez vous avec un conseiller VAE de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat qui examine la demande et le projet. Il indique au candidat les modalités de mise en œuvre et lui remet le dossier de préinscription lors du premier entretien.

A travers ce dossier, les conseillers des chambres de Métiers et de l'Artisanat vérifient la recevabilité :

→ **3 années d'expérience** (professionnelle et/ou extra-professionnelle) minimum dans le domaine concerné.

→ **Une expérience acquise** correspondant à la certification visée.

Un état de recevabilité est alors envoyé au candidat dans un délai de deux à trois semaines.



Monter son dossier

Le dossier de preuves est ensuite remis au candidat. Un accompagnement lui sera proposé, il n'est pas obligatoire mais fortement conseillé.

Dans ce cas, **le candidat s'engage et signe une charte d'accompagnement qu'il devra respecter.** Cette aide lui permet de rédiger au mieux les preuves de compétences.

Cette prestation peut être prise en charge selon le statut du candidat et être réalisée dans le cadre du congé VAE de 24 heures autorisé par la loi.

Contacts :

■ Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Nord

Virginie LIMONIER
Service VAE
16 rue d'Inkerman - BP 2010
59011 Lille
Tél. : 03 20 12 40 61
Courriel : v.limonier@cma-nord.fr

■ Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Pas de Calais

Bérangère TILLI, Sylvie DEPRES
Service VAE
14 rue des Rosati
BP 361
62000 Arras
Tél. : 03 21 50 90 44

Courriel :
berangere.tilli@cma-arras.fr
sylvie.depres@cma-arras.fr

Sites utiles :

Pour plus d'informations sur la VAE et les titres :
www.vae-npdc.fr
www.cnpc.gouv.fr
www.artisanat-npdc.fr



Valider son expérience

Le dossier de preuves est remis à chaque membre du jury 15 jours avant l'entretien. L'entretien est obligatoire.

Le jury est composé de :

- un **artisan** qui remplit le rôle de président
- un **salaire** d'une entreprise artisanale
- **deux agents** des Chambres de Métiers et de l'Artisanat

Le jury peut décider :

- **d'attribuer complètement** la certification
- **d'attribuer partiellement** la certification

Dans ce cas, il détermine les compétences et connaissances manquantes.



Poursuivre le projet

→ **En cas de validation totale**, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat remet au candidat le titre validé.

→ **En cas de validation partielle**, le candidat a 5 ans pour compléter son dossier VAE en suivant les recommandations du jury.

Durée du parcours :

De la recevabilité au premier passage en jury, la durée moyenne du parcours est de 6 mois à 1 an, selon la motivation personnelle du candidat et l'organisation des jurys.

**DURÉE
DU PARCOURS :
DE 6 MOIS À 1 AN**

